



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf du mois de Juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 2 juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Marie-Michelle HILDEBERT), Marcelin CHINGAN (Joseph HILL), Sylvia SERMANSON (Pierre PORLON), Rose-Marie LOQUES (Evelyne CLOTILDE), Grégory MANICOM (Jean ANZALA), Rosette GRADEL (Sandra SERMANSON), José OUANA (Nadia OUJAGIR), Pinchard DEROS (Justine BENIN), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN).

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM.

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents :
35	22	09	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, un (01) absent excusé et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du projet d'aménagement de Mme PHOBERE
Epouse BURLET Etienna Claire Ange dans la zone 1AU du PLU*

5/DCM2023/58

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que « les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-5DCM202358-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Notifiée et publiée le 15/06/2023

Considérant que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

Demandeur : Madame PHOBERE ép. BURLET Etienna Claire Ange
14, Chemin Rue de Chantereine
77181 LE PIN

Considérant que le projet consiste la construction d'une maison individuelle de type F3 sur une parcelle cadastrée AI 1533 d'une superficie de 1000 m² sise à l'Anglais route du palais.

DISPOSITIONS DU PROJET CONCERNANT SON INSERTION DANS LE SITE

Considérant que l'accès se fera à partir de la route du Palais. Que l'implantation respecte les prospects d'urbanisme. Que les constructions avoisinantes sont des maisons individuelles du même type

PRESENTATION DU TERRAIN

Considérant que le projet est conçu de manière à s'adapter au mieux à la topographie. Qu'il s'intègre sans dénaturer l'environnement par rapport aux constructions existantes.

Considérant que la construction sera desservie par des réseaux existants.

Considérant que l'ouvrage qui sera construit en maçonnerie pour une surface habitable de 56.19 m², avec une toiture « structure charpente » en bois et « couverture tôle ondulée ». Que le projet est composé d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, deux dégagements, d'une terrasse et un WC. Que la charpente traditionnelle sera en bois et tôles ondulées de couleur claire comme prévu dans l'insertion du projet.

Considérant que la maison sera raccordée aux réseaux d'eau, téléphonique et d'électricité existants.

Considérant que le traitement des eaux usées sera assuré par l'installation d'un système d'assainissement non collectif.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de Madame PHOBERE épouse BURLET Etienna Claire Ange, dans la zone 1AU du PLU.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 09 Juin 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-5DCM202358-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Notifiée et publiée le 15/06/2023

PROJET DE

CONSTRUCTION

DE

Madame PHOBERE EP.

BURLET Etienne Claire Ange

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-5DCM202358-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Notifiée et publiée le 15/06/2023

NOTICE DU PROJET

Objet : Approbation d'un projet d'aménagement dans le cadre du PLU.

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

Demandeur : Madame PHOBERE ép. BURLETT Etienne Claire Ange
14, Chemin Rue de Chanteraine
77181 LE PIN

Le projet consiste la construction d'une maison individuelle de type F3 sur une parcelle cadastrée AI 1533 d'une superficie de 1000 m² sise à l'Anglais route du palais.

DISPOSITIONS DU PROJET CONCERNANT SON INSERTION DANS LE SITE

- . L'accès se fera à partir de la route du Palais
 - . L'implantation respecte les prospects d'urbanisme
 - . Les constructions avoisinantes sont des maisons individuelles du même type
- PRESENTATION DU TERRAIN**

Le projet est conçu de manière à s'adapter au mieux à la topographie. Le projet s'intègre sans dénaturer l'environnement par rapport aux constructions existantes. L'ouvrage qui sera construite en maçonnerie pour une surface habitable de 56.19 m² avec une toiture structure charpente en bois et couverture rôle ondulé.

Le projet est composé d'un séjour, d'une cuisine, deux chambres, deux dégagements, d'une terrasse et un W.C.

La charpente traditionnelle sera en bois et rôles ondulées de couleur clair comme prévu dans l'insertion du projet.

La maison sera raccordée aux réseaux d'eau, téléphonique et d'électricité existant. Le traitement des eaux usées sera assuré par l'installation d'un système d'assainissement non collectif.

La commission aménagement urbanisme cadre vie environnement et transition énergétique se réunira le

Les documents suivants sont joints à la demande :

- Le plan de situation
- Le plan de masse
- le descriptif du projet
- Le plan des façades
- la coupe
- L'insertion du projet



16,341688 - 61,388548
 522 Ianglais
 97160 Le Moule
 Altitude : 47,74 m
PROJET

Département de la GUADELOUPE
 Commune : **LE MOULE**

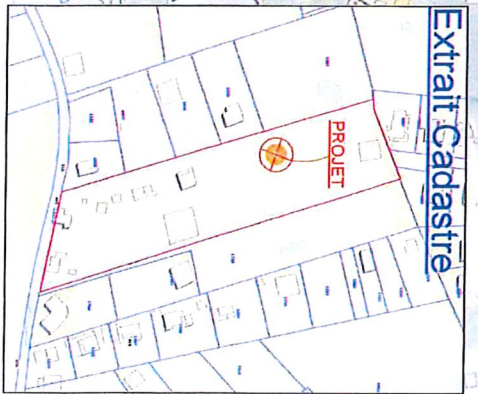
Section : **I'ANGLAIS (Route Palais)**
 Propriété de : **Mme Etienna BURLET**

PLAN DE SITUATION 2/2
 Echelle : N.A.

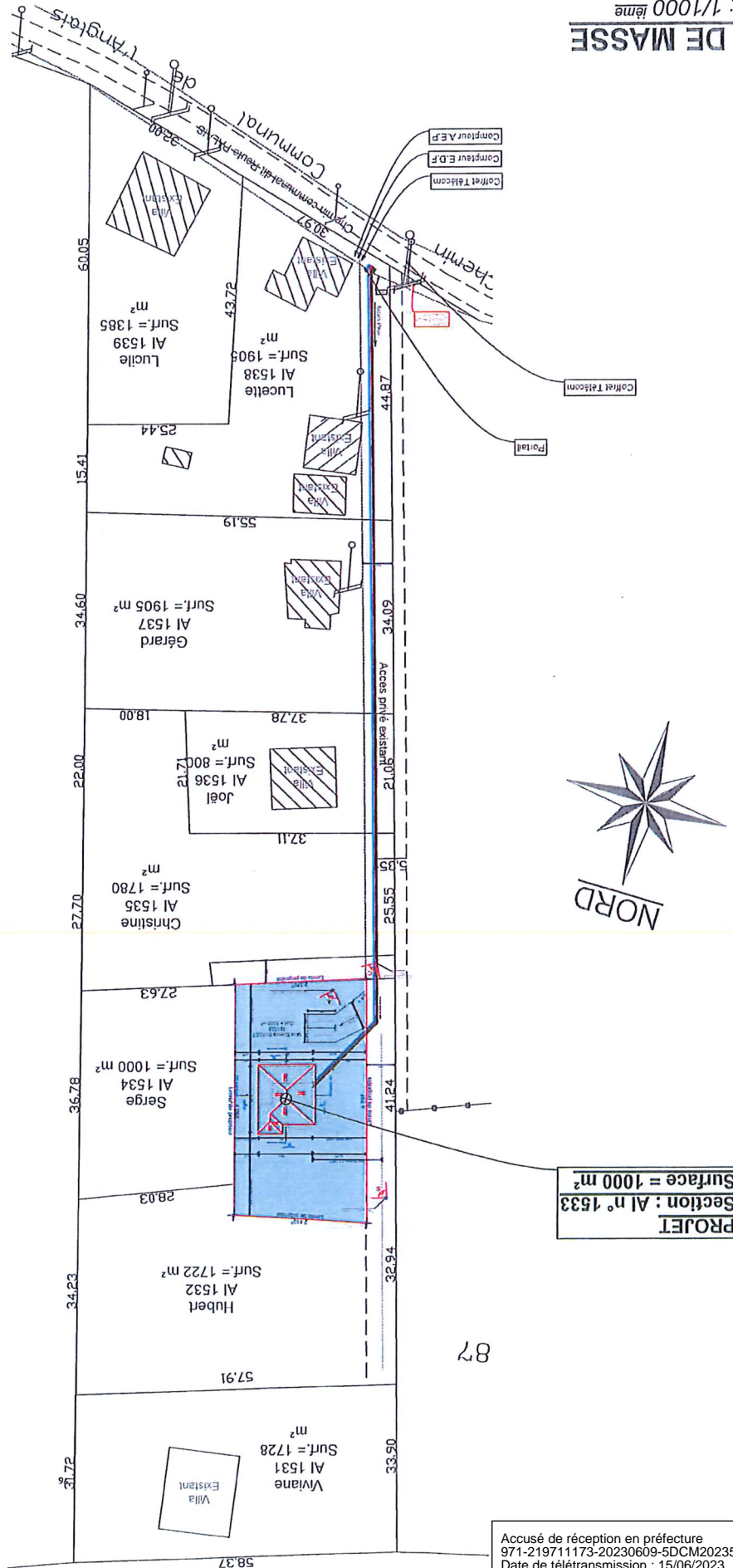
Coordonnées projet :
 Longitude = - 61,388548
 Latitude = 16,341688

P.C.M.I : 1
 Folio. 2/2

Extrait Cadastre



PLAN DE MASSE



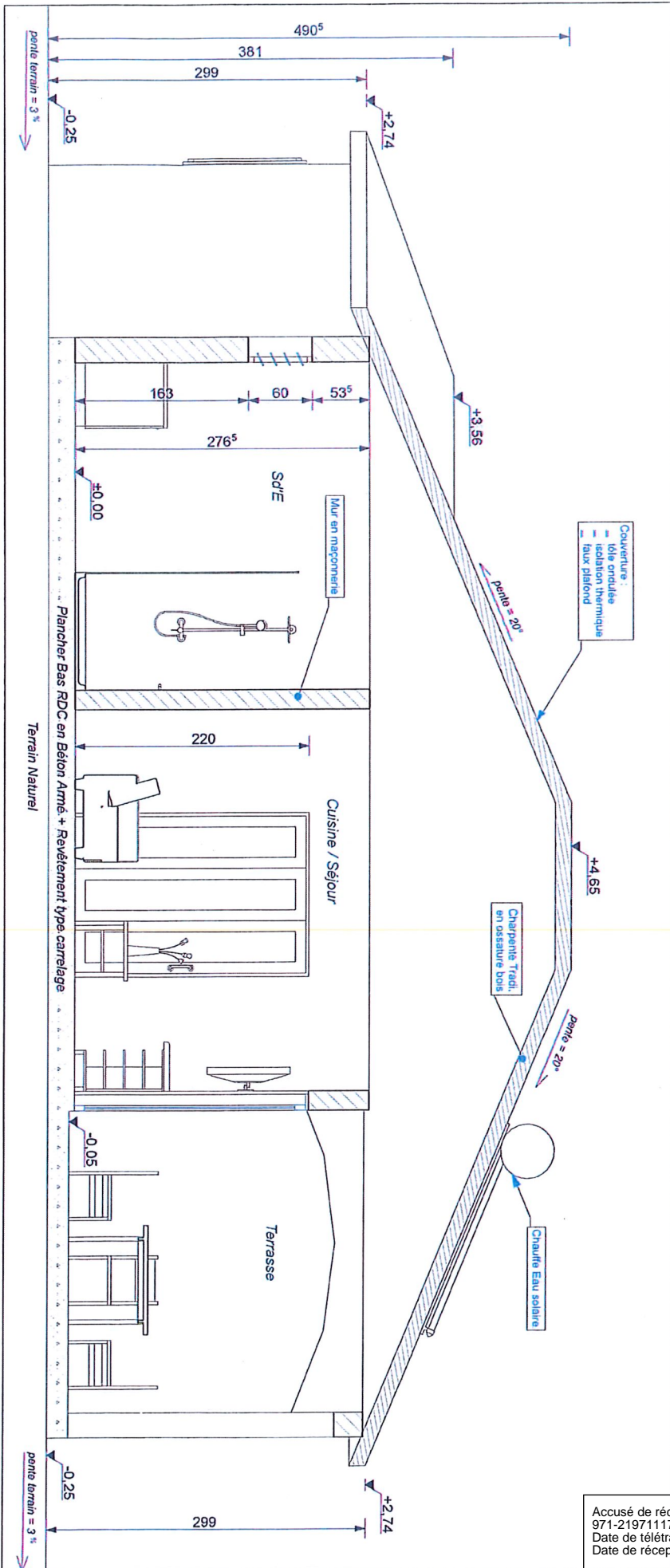
PROJET
Section : Al n° 1533
Surface = 1000 m²

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-5DCM202358-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

PLAN DE COUPE

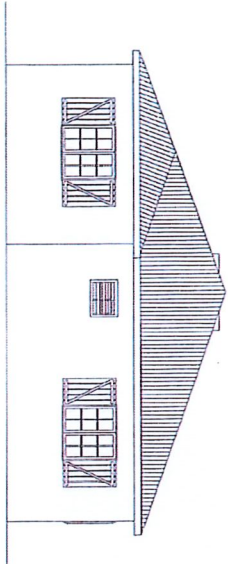
COUPE TRANSVERSALE

P.C.M.I. : 3
Folio. 1/2

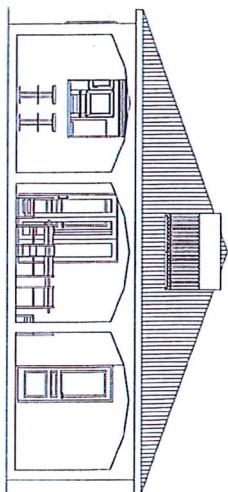


Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-5DCM202358-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

FACADE NORD
Echelle : 1/150^{ème}

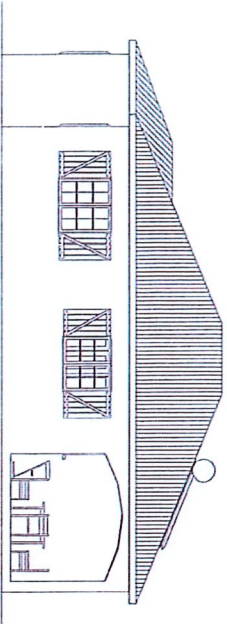


FACADE SUD
Echelle : 1/150^{ème}

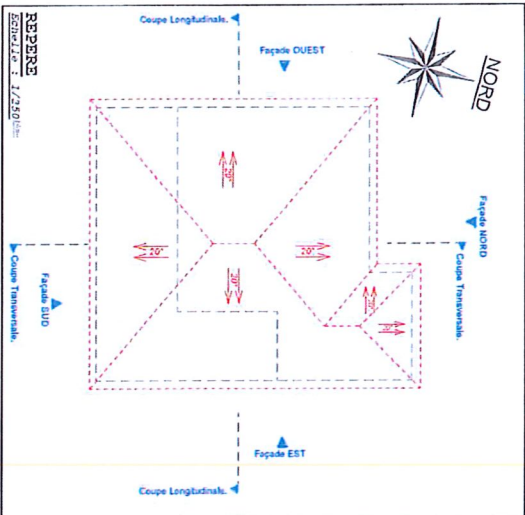
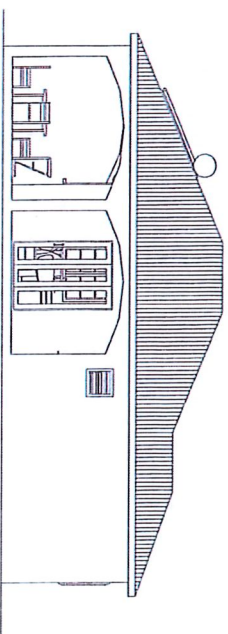


Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-5DCM202358-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

FACADE OUEST
Echelle : 1/150^{ème}



FACADE EST
Echelle : 1/150^{ème}





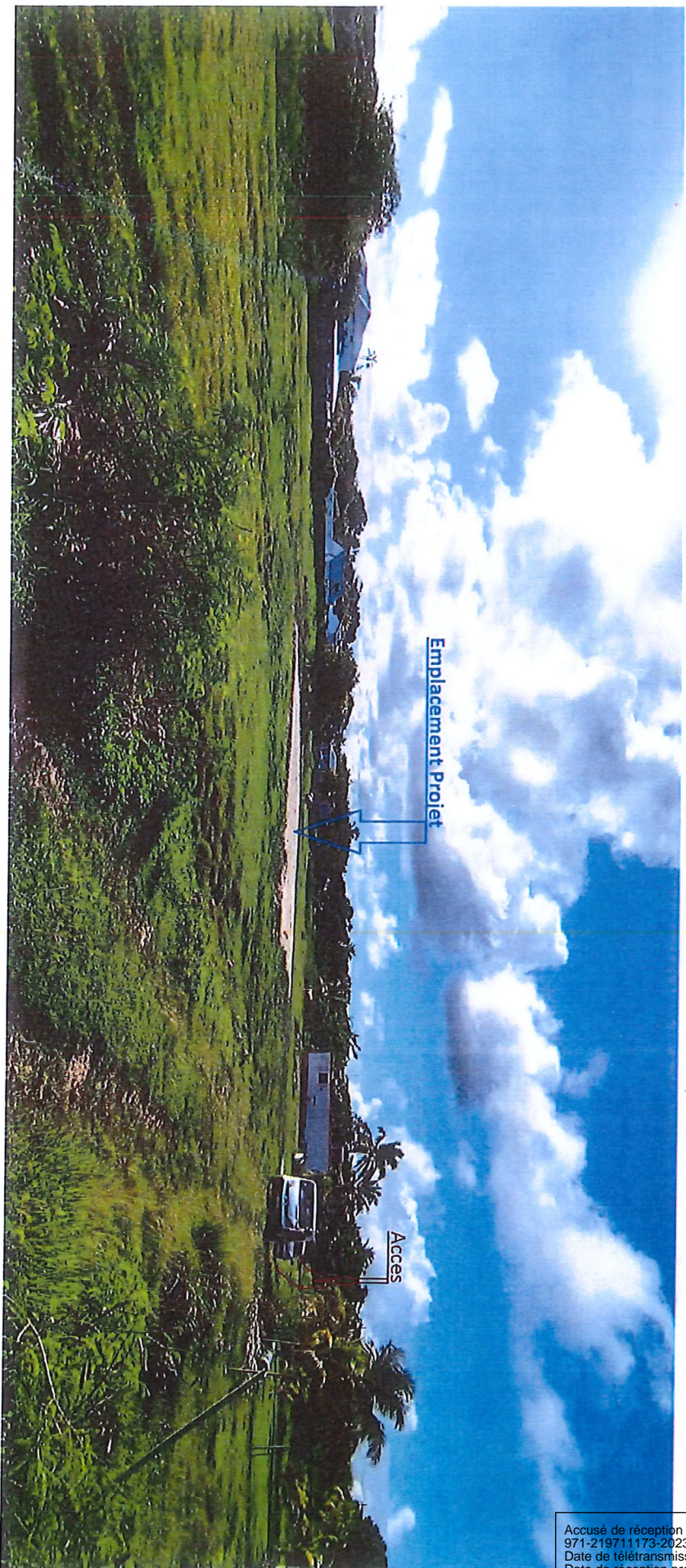
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-5DCM202358-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

DOCUMENT GRAPHIQUE :

Insertion du projet dans son environnement

ANGLE DE PRISE DE VUE ET REPERE "A" sur plan de masse

P.C.M.I. : 6



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-5DCM202358-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

PHOTOGRAPHIE N°1 :
Situant le Terrain dans le paysage lointain

ANGLE DE PRISE DE VUE ET REPERE "B" sur plan de masse

P.C.M.I. : 7



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-5DCM202358-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Notifiée et publiée le 15/06/2023

PHOTOGRAPHIE N°2 :

Situant le Terrain dans l'environnement proche

ANGLE DE PRISE DE VUE ET REPERE "C" sur plan de masse

P.C.M.I. : 8